



## REGLEMENT 2026

### LE CHEYLAROIS TRAIL

#### Article 1 : Organismateurs

Le Cheylarois'trail est un trail organisé par l'Entente Vivaroise Athlétique

(EVA07 -association loi 1901).

Ce trail comporte 4 courses nature sur chemins balisés – un 6 kms D+ 240m, un 13 kms D+500m, un 22 kms D+1000m et un 42 kms D+1800m.

Les 4 courses sont ouvertes à tous les hommes et femmes licenciés ou non.

La participation au Cheylarois'Trail implique l'acceptation entière du règlement.

Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse [contactassoeva07@gmail.com](mailto:contactassoeva07@gmail.com).

#### Article 2 : Date, horaires et circuits

Le Cheylarois'trail aura lieu le dimanche 4 Octobre 2026 à Le Cheylard (commune 07160). Il est composé de 4 courses :

- **Le COULET** : un Trail de **6 kms** sur chemins, et forêt. Circuit facile avec 240m de D+ : départ à 10h00. (Sans ravitaillement)
- **Le POIVRE** : un **trail de 13 kms**, sur chemins et en forêt. Circuit facile avec 500m de D+ : départ à 10h00 (1 ravitaillement au 7ème km (avec eau, fruits .....))
- **Le BRION** : un **trail de 22 kms**, sur chemins et en forêt. Circuit technique, avec 1000m de D+ : départ à 9h00 (3 ravitaillements : au 8ème km, et 16kms. (Avec eau, fruits)
- **Les CRETES** : un trail de 42 kms, sur chemins et en forêt. Circuit technique, avec 1800m D+ : départ à 7h30 (4 ravitaillements : 8<sup>ème</sup> kms , 22<sup>ème</sup> kms , 31<sup>ème</sup> kms et 36<sup>ème</sup> kms (avec eau et fruits et salé)
- **2 randonnées** : 6 kms , 13 kms ouvertes à tous – départ entre 8h30 et 10h.

## Article 2-1 Certificat médical- licences sportives et mode chronométrage

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une **licence Athlé FFA compétition, Ou un PPS de moins de 12 mois.**
- **Le chronométrage** sera assuré par la société CHRONOSPHERES – le retrait des dossards aura lieu le samedi 3 octobre de 17h à 19h et dimanche matin jusqu'à une heure avant le départ de la course sur la place du Cheylard.

## Article 3 : Condition d'inscription

### 3-1 : Catégories d'âge

- Le 6 km (Le COULET) est ouvert à partir de la **catégorie cadet.**
- Le 13 Km (le POIVRE) est ouvert à partir de la **catégorie cadet.**
- Le 22 Km (le BRION) est ouvert à partir de la catégorie ESPOIR.
- Le 42 kms (Les CRETES) est ouvert à partir de la **catégorie espoir.**

### 3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire en **catégorie cadet** à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolu le jour de la course. Une autorisation parentale (formulaire disponible sur le site) sera à fournir ou présenter sur place.

## Article 4 : Inscriptions et enregistrements

- Les inscriptions se font en ligne sur le site du Cheylarois'trail ou sur le site de notre partenaire chronosphères, ou sur la plateforme d'inscriptions sport'n'connect.
- Possibilité d'inscription sur place (uniquement pour les coureurs) le jour de la course le dimanche 4 Octobre de 6h30 à 8H00.

☞ Limité à 500 coureurs sur l'ensemble des 4 courses

- Inscriptions des marcheurs (sur le 6kms et 13kms) uniquement sur le site Internet – Limités à 150 participants.

#### 4-1 : Tarifs

- Le 6 kms (Le COULET) : 12 € jusqu'au Vendredi 2/10 minuit puis 15 € sur place (Repas offert avec l'inscription)
- Le 13 kms (Le POIVRE) : 15€ jusqu'au vendredi 2/10 minuit puis 20€ sur place (Repas offert avec l'inscription)
- Le 22 Kms (Le BRION) : 20€ jusqu'au vendredi 2/10 minuit puis 25€ sur place (Repas offert avec l'inscription)
- Le 42 kms (Les CRETES) : 30€ jusqu'au vendredi 2/10 minuit puis 35€ sur place (repas offert avec l'inscription)
- Tarifs marcheurs : 12€ et 6€ pour les moins de 10 ans jusqu'au vendredi 2/10 minuit (inscription uniquement sur Internet) - (repas offert avec l'inscription).

#### 4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

La cession de dossards entre concurrents sans que l'association organisatrice en soit informée est formellement interdite. Cette pratique peut avoir de graves conséquences en cas d'accident et de secours apporté à une victime mal identifiée. L'association organisatrice engagerait alors des poursuites contre la personne ayant cédé son dossard sans en avoir informé l'organisation.

#### 4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif et aucun remboursement ne sera effectué pour quelque motif que ce soit.

#### **Article 5 : Assurance**

L'association organisatrice est couverte par une police de responsabilité civile auprès de GROUPAMA ASSURANCE.

Il est rappelé aux concurrents l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels inhérents à leur pratique sportive (article L314-4 du code du sport). Les licenciés FFA

bénéficient au travers du contrat collectif de la fédération d'une assurance individuelle accident, sous réserve d'y avoir souscrit.

### **Article 6 : Sécurité**

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

Les coureurs et leurs accompagnants sont néanmoins tenus de respecter les consignes de sécurité suivantes : suivre le balisage et les indications des signaleurs, informer les signaleurs de tout accident ou coureur blessé, porter secours à tout concurrent en détresse.

Il est conseillé pour tous les coureurs de prévoir un téléphone portable chargé, de l'eau (500ml) et un imperméable en cas de mauvais temps et pour les parcours du 22 et 42 kms une couverture de survie.

Les bâtons télescopiques sont acceptés et devront être repliés obligatoirement au départ.

### **ARTICLE 7 : Ravitaillement**

Les courses se font en semi-autosuffisance. Le port d'une réserve d'eau est conseillé pour les 4 parcours.

Des points de ravitaillement sont prévus (Gobelets non fournis)

13 kms : 7<sup>ème</sup> km.

22 kms : 8<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> Km.

42 kms : 8<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, 31<sup>ème</sup>, et 36<sup>ème</sup> Km.

Un repas est offert à tous les coureurs et marcheurs.

### **Articles 8 : Chronométrage**

Le chronométrage est assuré par la société Chronosphères.

A l'arrivée du parcours sera remis à chaque coureur son temps et sa place.

## **Article 9 : Classement et récompenses**

- Le 6 kms (Le COULET) : les 3 premiers hommes et femmes.  
Le 1 homme et femme de chaque catégorie (Cadet- Juniors/espoirs – Senior – Masters M0/1 – Masters M2/3 – Masters M4/5 - Masters M6/7 et Masters M8/9)
- Le 12 kms (Le POIVRE) : les 3 premiers hommes et femmes.  
Le 1<sup>er</sup> homme et femme de chaque catégorie (Cadet - JUNIOR/ESPOIR - SENIOR - Masters M0/1 – Masters M2/3 – Masters M4/5 - Masters M6/7 et Masters M8/9)
- Le 22 kms (Le BRION) : les 3 premiers hommes et femmes.  
Le 1<sup>er</sup> homme et femme de chaque catégorie ( JUNIOR/ESPOIR - SENIOR - Masters M0/1 – Masters M2/3 - Masters M4/5 – Masters M6/7 et Masters M8/9).
- Le 42 kms (Les CRETES) : les 3 premiers hommes et femmes.  
Le 1<sup>er</sup> homme et femme de chaque catégorie (catégorie ESPOIR - SENIOR - Masters M0/1 – Masters M2/3 – Masters 4/5 - Masters M6/7 et Masters8/9)
  - Pour les 4 courses, un lot est attribué aux 1ers, 2ds et 3èmes, femmes et hommes distincts, (classement scratch) de chaque course.
  - Les récompenses ne sont pas cumulables.

Les récompenses seront distribuées à partir de 13H00 pour chaque course.

Les classements seront diffusés le soir même sur le site de la course.

## **Article 10 : Abandon**

En cas d'abandon, chaque participant se doit de le signaler au poste de ravitaillement le plus proche ou au PC course.

## **Article 11 : Charte du coureur – hygiène et environnement**

**Des sanitaires sont à disposition (au point de départ de la course et seront indiqués par un fléchage) et des douches mises à disposition à environ 500 m du lieu de départ de la course et indiqué par fléchage (douches au stade municipal du pré jallat).**

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif. Des poubelles de tri sélectif seront prévues aux principaux ravitaillements.

#### **Article 12 : Droit à l'image**

L'association organisatrice s'engage à ne pas diffuser les renseignements collectés à l'occasion de l'inscription au Cheylarois'trail , et à ne pas céder les fichiers constitués à cette occasion à des organismes tiers conformément aux dispositions édictées par la CNIL.

Les concurrents peuvent s'opposer à la parution de leur nom associé à leur résultat sur les supports de communication de l'association organisatrice. Dans ce cas ils sont tenus de le faire savoir par écrit lors de leur inscription ou lors du retrait du dossard.

En dehors d'une telle opposition formalisée, la participation au Cheylarois'trail, entraîne l'acceptation pour chaque coureur que son nom figure au palmarès et soit publié sur les supports de communication de l'association organisatrice.

La participation au Cheylarois'trail, entraîne également l'abandon pour chaque coureur de son droit à l'image pendant la course et autorise les organisateurs à utiliser et diffuser toutes les images de la course à des fins promotionnelles.

#### **Article 12 : Annulation, intempéries**

L'annulation d'une ou de toutes les courses pour une cause exceptionnelle extérieure à l'association (alerte météo, modification imprévisible des conditions de sécurité, ou autres cas imprévisibles) ne donnera lieu à aucun remboursement.

En cas d'annulation d'une ou de toutes les courses du fait de l'association organisatrice, (absence d'arrêté préfectoral, refus d'autorisation de passage, ...), les concurrents pourront être remboursés de leur inscription diminuée d'un forfait de 5€ pour frais administratifs.

#### **Article 13 : Barrières horaires**

##### **Parcours 42 kms LES CRETES :**

-BH1 : Jeu de boules pont de fromentières au 22<sup>ème</sup> km – après 3h40 de course soit 11h10.

-BH2 : Ravitaillement au rocher de Brion au 36<sup>ème</sup> km – après 6h00 de course soit 13h30.

Les participants seront mis automatiquement hors course et disqualifiés.

A Le Cheylard, le 20 Mars 2026  
Le Responsable du Trail

Le Président de l'association EVA